



SSEP - vdg
Département de l'environnement urbain et de la
sécurité
Service de la sécurité et de l'espace publics
Boulevard Helvétique 27
case postale 3737
1211 Genève 3

Notre réf. 2319-CoT

re6586

Genève, le 14-10-2010

affichage d'une A2 (422x596mm) pendant la campagne de votation concernant la 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

Monsieur le Chef de service Antonio PIZZOFERRATO,

Unia, membre du comité référendaire genevois contre la 4e révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI), a transmis au Secrétariat CGAS vos adresses du 22 septembre 2010 que vous destiniez à ce syndicat en son siège genevois et central à Berne.

Je dois vous informer du fait que c'est le centre de liaison du mouvement syndical genevois - prêtant son meilleur concours aux entreprises du comité référendaire cantonal - qui a commandé ce matériel à l'Union syndicale suisse afin de le mettre à disposition des personnes physiques et morales actives en faveur d'un NON genevois à la réduction des solidarités et des prestations dues aux individus frappés par le chômage.

Bien que le pied de l'affiche prise en photographie, et dont je vous remets un spécimen ci-joint, mentionne de nombreuses organisations, dont Unia en gros, son affichage sur Genève a été décidé par le comité référendaire genevois et réalisé par les militant-e-s qui en soutenaient l'action.

Parce que plusieurs d'entre nous avaient combattu en 2007 la loi sur les procédés de réclame ceux-là en connaissent bien «les limites», ainsi consigne a été donnée de n'utiliser que du ruban adhésif pour la pose des affiches sur les panneaux mis à disposition par les communes. Mes collègues et camarades ont réalisé deux tournées d'affichage, dont l'une au début du mois de septembre et une seconde le soir du 20. J'ai pu cependant voir de ces affiches agrafées l'une à l'autre autour de poteaux à certains carrefours importants...

Nous vous lisons mais ne voulons pas croire qu'une affiche mentionnant «votation du 26 septembre 2010» puisse être considérée comme ne promouvant pas une «manifestation» dans le canton de Genève ou ne concernant pas ses résident-e-s. Par ailleurs, vu la faculté offerte à Genève de voter par correspondance déjà 4 semaines avant la date de votation, il nous semble que la limitation «au plus tôt 15 jours avant la date» de l'événement n'est pas pertinente en la matière.

Mais s'agissant d'affiches d'expression politique, je crois opportun de rappeler qu'elles ne sont pas concernées par la loi cantonale sur les procédés de réclame citée plus avant, et il ne me semble pas que la Ville de Genève se soit dotée d'une base légale à leur sujet vous autorisant à intervenir dans ce domaine.

Quoiqu'il en soit, j'admets cependant d'autant plus volontiers que notre principale commune veuille faire respecter sur le territoire qu'elle administre des fondamentaux démocratiques - promus par d'autres entités auxquelles cette dernière reste subordonnée - que nos autorités communales se sont portées souvent à l'avant-garde du progrès social.

Je vais donc m'aviser de communiquer la présente plus loin afin **de rappeler dans nos réseaux que l'on doit s'abstenir de poser des affiches n'importe où, jamais sur des vitrines ni sur des surfaces en aluminium** - et je les prierai de consulter le lien ci-dessous indiquant les endroits autorisés en Ville de Genève.

http://www.ville-ge.ch/seep/fr/domainepublic/reclame/affichage_publicEmplacements.html

Cela étant, vous me permettez une digression: il me semble que la photographie CONSTAT jointe à vos courriers montre l'abri-bus situé à la rue de la Tour-de-l'Ile, ainsi qu'une de nos affiches contre la vitre de ce dernier.

Ce n'est sans doute pas un hasard qu'on puisse en voir là, puisque j'ai entendu une rumeur indiquant que nombreuses et nombreux sont nos concitoyens qui ont trouvé que les moyens de propagande du OUI «étouffaient», avec leurs immenses slogans sur les véhicules des Transports publics genevois (de côté, derrière, dessus).

Ne trouvez-vous pas qu'il faille admettre que l'inégalité des outils d'expression des uns et des autres peut légitimement inciter d'aucun à s'affranchir de règles qui n'en tiennent justement pas (encore) compte ?

Peut-être devrions-nous faire constater cela à nos autorités de façon qu'elles adaptent la loi ou modifient les règlements en vigueur pour mieux faire concorder avec elles l'intelligence populaire et le respect tant de l'espace public que des idées qui sont en droit de s'y exprimer ?

En matière de scrutin, ne devrait-on pas inviter les divers collectifs souhaitant faire campagne à annoncer les budgets de celles-ci ? et de contraindre le «camps» qui dispose des moyens financiers les plus importants à contribuer à la parité entre tous ? comme par exemple, en accordant à celui adverse qui ne peut engager autant que lui la différence entre les deux ?

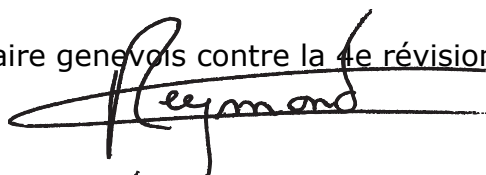
D'ici cet avènement et avant de futurs affichages libres de type politique ou syndical, nous nous obligerons volontiers à revenir solliciter les autorisations que pourra nous délivrer votre service.

Nous vous prions de croire à l'expression de notre parfaite considération.

copie va à Unia Genève + Berne

1 spécimen affiche A2 mentionnée

pour le comité référendaire genevois contre la 4^e révision de la LACI



Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS